

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**-----
DEPARTEMENT**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Marne**Commune de **CHAMPILLON**-----
Séance du 03 décembre 2020

Afférents au CM : 15

L'an Deux Mille Vingt, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire de manière exceptionnelle en visioconférence selon l'ordonnance n°2020-391, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 15

Convocation du 25 novembre 2020

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Marianne DEON ; Monsieur Olivier MANNIELLO ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Séverine PETIT ; Madame MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur David LEPICIER ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Marie-Madeleine ADAM et Monsieur James GUILLEPAIN.

Absent : NéantAbsent - excusé : Néant**DELIBERATION 2020-48 : MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération 2019-42 du 9 Décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un PLU depuis le 23 Février 2017, et que ce dernier a fait l'objet d'une modification le 17 Septembre 2018.

L'application du règlement ainsi que le dynamisme d'extension et de rénovation des constructions observés sur la commune montrent la nécessité de procéder à quelques adaptations mineures du PLU concernant principalement :

- Les possibilités d'aménagement et d'extension du bâti dans les zones N et AV,
- L'aspect des toitures,
- Les couleurs du nuancier,
- La prise en compte des contraintes d'isolation par l'extérieur,
- L'amélioration du repérage des porches et des portails traditionnels,

Et plus généralement faciliter l'évolution du bâti dans un souci de bonne intégration dans l'existant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

Vu le PLU approuvé

Vu le code de l'urbanisme et considérant les changements envisagés qui ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Vu les articles L.153-36, L.153-41 et L.153.42 du code de l'urbanisme.

Considérant que le fait d'adapter le PLU s'inscrit dans les dispositions de la procédure de modification.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De prescrire la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Champillon, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44.

Article 2 : De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

Article 3 : De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.
- Mise à disposition en Mairie des éléments du dossier au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Possibilité d'écrire au Maire.

Article 4 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure de modification

Article 5 : Donne autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la modification du PLU.

Article 6 : Donne autorisation au Maire de confier la mise en œuvre de la Modification du PLU au Bureau d'Etudes qui a préalablement réalisé l'élaboration du PLU initial, à savoir CDHU – 11 rue Pargeas – 10000 Troyes pour un montant de 4.525,00 HT et 5.430,00 TTC

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du Code de l'Urbanisme :

- A Monsieur le Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,
- Au Président du SCOT d'Eprenay et de sa Région,
- Au Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
- Aux Maires des communes limitrophes (Ay-Champagne, Hautvillers, Saint-Imoges, Dizy).
- A Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- Au Directeur Général l'Agence Régionale de Santé
- A Madame l'Architecte des Bâtiments de France
- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Au Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
- Au Président du CIP d'Eprenay
- Au Président de l'INAO
- Au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Au Président du SDIS
- Au Président du CRPF
- Au Président de la Délégation Territoriale de l'ONF
- Au Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à CHAMPILLON, le 08 décembre 2020

Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN



Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 051-215101114-20201203-202048-DE